

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail – Justice – Solidarité

DECRET

DECRET D/2014/ 098 /PRG/SGG

**Portant retrait du décret D2010/024/PRG/CNDD/SGG
accordant une concession minière à la société BSG
Resources (Guinea) Limited**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Code minier, dans ses rédactions résultant respectivement de la Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995, modifiée, portant Code minier de la République de Guinée et de la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011, modifiée, portant Code minier de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2012/041/PRG/SGG du 26 mars 2012 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2012/045/PRG/SGG du 29 mars 2012 portant modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des Titres et Conventions miniers par la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013, portant fixation des modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des titres et conventions miniers par la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2010/024/PRG/CNDD/SGG en date du 19 mars 2010, accordant une concession minière à la société BSG Resources (Guinea) Limited ;

Vu la Recommandation du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers en date du 21 mars 2014, en faveur, notamment, du retrait de la concession minière dont la société VBG-Vale BSGR Guinée est titulaire, ensemble l'Avis du Comité Stratégique de Revue des Titres et Conventions Miniers rendu le 02 avril 2014, au nom de la Commission Nationale des Mines, confirmant cette recommandation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

Article 1^{er} : Est retiré, en raison du caractère frauduleux des conditions de son édicition, le décret D/2010/024/PRG/CNDD/SGG en date du 19 mars 2010 accordant à la société BSG Resources (Guinea) Limited, la concession minière sur la zone dite de Zogota d'une superficie de 1024 km² et couvrant les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrée dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A 2010/171/DIGM/CPDM.

Article 2 : Le présent décret sera notifié à la société VBG-Vale- BSGR Guinée.

Article 3 : Le ministre d'Etat chargé des Mines et de la Géologie est chargé de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République ainsi que sur le site internet du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers.

17 AVR. 2014

Conakry le 2014



Le Président de la République

Pr Alpha CONDE